

La bourse d'enseignement superieurs

Par noon, le 20/01/2009 à 19:58

dans le circulaire n°2008-1013 ESR qui concerne l'attribution de bourse aux étudiants , dispositions particulière " lorsqu'un étudiant titulaire d'une bourse sur critères sociaux doit interrompre ses études au cours de l'année universitaire pour des raisons médicale graves (traitement médicale ,hospitalisation)......" raisons médicale grave comprend quelle maladie exactement ?

Par frog, le 20/01/2009 à 20:20

De toute logique, celles qui empêchent sérieusement de suivre les cours.